

Date de dépôt : 3 février 2009

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Jouons équitable !**

Rapport de M. Alain Etienne

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a examiné cette pétition lors de ses séances du 15 décembre 2008 et des 5 et 12 janvier 2009 sous la présidence de M. Roger Golay. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Vuilleumier et M^{me} Prigioni.

Audition de M^{me} Barros et de MM. Morel et Pittet, de Terre des Hommes Suisse

M. Pittet déclare représenter Terre des Hommes ainsi que la Fédération genevoise de coopération. Il mentionne alors qu'il est possible de faire un quadruple constat : soit que 250 millions d'enfants sont exploités dans le travail, faute de revenus suffisants de leurs parents. Il ajoute que le commerce équitable représente une alternative. Il évoque alors la coopérative péruvienne La Florida qui a pu se développer en vingt-cinq ans et qui commercialise son café dans le label Max Havelaar. Il remarque que ce commerce équitable donne aux paysans la garantie d'avoir un revenu s'élevant à 136 dollars pour 45 kilos de café, malgré les fluctuations de la bourse. Il rappelle que le commerce équitable représente 0,001% du commerce mondial mais que la Suisse fait beaucoup dans le domaine. Il précise que 5% du café consommé dans le pays provient du commerce équitable. Il ajoute que les produits sont un peu plus chers mais qu'ils sont accessibles. Il rappelle également que la population est ouverte à l'égard de la problématique du développement durable. Il évoque alors les Agendas 21 ainsi que les deux motions genevoises sur le commerce équitable. Il pense en

l'occurrence que les possibilités d'agir existent. Il évoque ensuite les ballons de foot en mentionnant que la pétition a été nommée « Jouons équitable » en écho à l'Euro 2008. Il précise encore que 8 200 personnes ont signé cette pétition.

M. Morel remarque avoir conscience des obstacles et des problèmes de libre concurrence internationale. Il explique ensuite que le critère social n'est pas encore suffisamment pris en considération. Il ajoute que l'offre reste en outre très modeste, selon la centrale d'achats de l'Etat de Genève à qui les pétitionnaires se sont adressés. Il remarque cependant qu'il existe des choses très concrètes sur lesquelles une attention particulière pourrait être portée. Il pense en effet que certains produits pourraient facilement être acquis par les collectivités publiques. Il remarque par exemple que les collèges pourraient ainsi acheter des ballons labellisés produits au Pakistan. Il précise que le label offre la garantie que les producteurs sont rémunérés. Il mentionne en outre qu'il s'agit de ballons homologués pouvant être utilisés par les clubs de foot. Il explique ensuite que cette pétition demande d'interpeller le Conseil d'Etat pour qu'il veille à ce que les départements utilisent des critères sociaux et écologiques dans les produits utilisés. Il pense par ailleurs que mener une étude de marché à l'égard des producteurs de produits équitables serait nécessaire.

M^{me} Barros montre quelques produits provenant du commerce équitable. Elle indique qu'il ne s'agit pas d'artisanat uniquement mais bien de produits de qualité soumis à un certain nombre de critères tels que l'interdiction d'utiliser des enfants dans la production ou la multiplication des intermédiaires. Elle ajoute que les groupements de producteurs, et plus particulièrement les femmes, sont privilégiés. Elle montre alors du café, du sucre et du thé en mentionnant qu'il existe à Genève quatre ou cinq commerces équitables pouvant répondre à la demande. M. Pittet ajoute qu'il existe également des produits équitables dans les grandes chaînes commerciales.

Un commissaire (UDC) signale que la FIFA contrôle le monde du foot sur l'ensemble du globe. Il se demande pourquoi la FIFA n'exige pas que les ballons utilisés proviennent du commerce équitable. M. Pittet répond qu'une grande banque a donné des milliers de ballons cet été, des ballons dont certains étaient produits par des enfants. Il ajoute que pour s'en sortir honorablement, cette banque a versé 1 million de francs à l'Unicef. Il pense en l'occurrence que des contrôles sont nécessaires pour garantir un produit équitable labellisé. Il imagine en l'occurrence que la FIFA a d'autres priorités. Il mentionne encore que l'idée serait que les clubs de foot montrent l'exemple.

Un commissaire (R) imagine que les pétitionnaires ont approché l'UEFA et la Fifa. Il mentionne en l'occurrence que l'Etat n'a pas voix au chapitre dans ce domaine. M. Pittet répond que rien n'a encore été fait à cet égard mais que les démarches seront entamées. Ce même commissaire demande ensuite quelles sont les actions entreprises auprès des restaurants et des écoles hôtelières. M. Pittet répond que l'exercice est difficile puis qu'il n'y a pas de merchandising dans le domaine. Il ajoute que les réseaux dans ce domaine sont très puissants. Il précise que c'est toujours à travers des contacts directs que des entités comme l'ACG adoptent, par exemple, le café équitable. Il déclare, cela étant, que les écoles hôtelières seront effectivement approchées. Il rappelle toutefois que les moyens dans l'humanitaire sont limités et qu'il est nécessaire de fixer des priorités. Il signale encore que cette pétition est une première démarche. M. Morel intervient et explique que le lobbying politique est relativement nouveau pour les acteurs de l'humanitaire. Il ajoute qu'il a paru judicieux de débiter avec les collectivités publiques où réside une certaine sensibilité.

Un commissaire (S) remercie les pétitionnaires pour le travail réalisé. Il se demande ensuite s'il existe une liste noire des sociétés peu respectueuses. Il demande également quelle est l'image du client qui consomme du produit équitable. Il se demande par ailleurs si les fournisseurs existants suffisent pour répondre à la demande d'entités publiques. M. Pittet répond qu'il n'y a pas de liste noire. Il ajoute par contre qu'il existe une liste des sociétés qui prétendent faire du commerce équitable et qui n'en font pas. Il précise que l'inverse existe aussi. M^{me} Barros mentionne qu'il y a deux types de clients, soit des femmes engagées entre 40 et 50 ans, et des jeunes. Elle remarque que certains clients ne viennent que pour l'alimentaire. Elle termine en déclarant que ses clients sont relativement fidèles. Ce même commissaire demande si ce sont généralement des gens qui ont des moyens. M^{me} Barros acquiesce mais elle mentionne que le but est de trouver systématiquement des produits accessibles à tous. M. Morel déclare ensuite que l'offre est encore limitée mais que des produits comme les ballons ou le café peuvent être fournis à large échelle. M. Pittet explique ensuite que 15% du prix d'un produit équitable est destiné à financer les infrastructures locales. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle des projets de développement sont généralement couplés aux produits équitables.

Une commissaire (Ve) demande ensuite si la pétition a été déposée auprès des communes. M. Pittet répond que l'ACG a répondu que des fournitures de types produits équitables dépendaient de lois cantonales. Il ajoute que le problème relève de la concurrence entre des produits équitables et d'autres produits qui ne sont pas équitables mais moins chers. Cette même

commissaire remarque qu'il n'y a pas de label qui regroupe l'environnemental et le social. Elle se demande si ce serait envisageable? M. Pittet répond que le label Max Havelaar respecte l'environnement et le social. Il rappelle alors que les labels sont une jungle. Il ajoute qu'un seul label serait effectivement intéressant. Il signale encore qu'une concurrence existe également entre labels.

Un commissaire (L) déclare regretter qu'il faille une manifestation comme l'Eurofoot pour que ce problème soit mis en lumière. Il ajoute être convaincu de la pertinence d'un encouragement et non de lois. Il se demande ensuite quels sont les échos des magasins et des clubs de foot à l'égard de ce ballon. M. Morel répond que tous les clubs de foot ont été contactés mais que les réponses sont rares. Il précise que l'ACGF est intéressée et qu'une audition est prévue. Il signale par ailleurs que certains clubs ont déjà acheté des ballons équitables pour les équipes de juniors. Il mentionne encore que les petits magasins de sport sont intéressés. M. Pittet évoque alors « Foot Attitude » qui a fait plusieurs stages avec ce ballon. Il déclare encore que la Coop a pris quelques ballons.

Un commissaire (R) se demande si les producteurs qui ne sont pas labellisés Max Havelaar font tous travailler des enfants. M. Pittet répond que Max Havelaar garantit un prix. Il ajoute qu'il est évidemment impossible de prétendre que les producteurs qui ne sont pas labellisés font tous travailler des enfants. Il ajoute toutefois que ce label donne la garantie que ce n'est pas le cas. Ce même commissaire déclare ensuite imaginer que le consommateur qui n'a guère de moyens a peut-être envie de participer au commerce équitable. M. Pittet répond que le jus d'orange Max Havelaar coûte 20 centimes de plus. M. Morel ajoute que plus l'offre sera grande, plus le prix sera démocratique. Il mentionne, cela étant, que les magasins pourraient également diminuer leur marge. Un commissaire (L) se demande si une grande marque comme Adidas peut commercialiser sous sa marque un produit Max Havelaar. M. Pittet acquiesce en précisant que cette marque devrait dès lors accepter un contrôle externe.

Discussion de la commission

Un commissaire (UDC) mentionne que l'UEFA qui a son siège à Nyon n'a pas le développement durable comme priorité, tout comme l'OMC. Il déclare ensuite avoir été un peu gêné que des commerçants viennent montrer leurs produits. Un commissaire (R) ne pense pas que cette pétition soit adressée au bon endroit puisque l'Etat ne peut rien faire en la matière. Il ajoute être en faveur du dépôt. Un commissaire (L) remarque que les

pétitionnaires ont tout de même frappé à la bonne porte. Il rappelle que les trésoriers des clubs de foot sont toujours confrontés au même problème mais il pense que cet aspect éthique devrait être de plus en plus pris en compte. Il pense que c'est une question d'éducation. Il ne sait pas, cela étant, comment traiter de cette problématique. Il remarque par ailleurs que le Sport Toto pourrait être impliqué en disant que les subventions ne peuvent être attribuées que si les produits sont éthiques.

Une commissaire (S) signale que cette pétition parle de ballons de foot mais qu'il ne s'agit que d'un exemple. Elle rappelle qu'elle demande surtout à ce que les autorités utilisent des produits équitables. Elle rappelle en outre que l'Etat utilise des produits comme des bordures de trottoir en granit et elle mentionne que l'Etat consomme un grand nombre de choses. Elle pense donc que la démarche des pétitionnaires est juste. Elle répète qu'il s'agit en l'occurrence de relayer la demande de sensibilisation du Conseil d'Etat dans le cadre des achats. Une autre commissaire (S) acquiesce en rappelant encore que l'Etat soutient également les manifestations et qu'il serait possible, dans ce cadre, de rendre attentifs les gens à la problématique. Une commissaire (Ve) déclare partager cette opinion en indiquant que l'Etat a un rôle à jouer en tant que consommateur et en tant qu'incitateur. Elle mentionne être en faveur d'un renvoi au Conseil d'Etat.

Une commissaire (L) déclare alors que si un critère est privilégié, il est nécessaire d'en fixer d'autres. Elle ajoute qu'il y a d'autres critères nécessaires. Elle précise que c'est la labellisation qui l'ennuie. Un commissaire (R) se déclare d'accord avec la première invite mais il mentionne que la seconde invite est beaucoup trop large puisqu'elle demande une sensibilisation à travers toutes les manifestations. Un commissaire (L) pense que c'est une démarche à faire dans les manifestations sportives.

Audition de M. Yvan Perroud, président de l'Association cantonale genevoise du football

Le président accueille M. Perroud en remarquant que la commission est intéressée de savoir s'il existe des directives concernant la problématique soulevée par cette pétition. M. Perroud déclare qu'il n'y a aucune directive. Il rappelle que l'association comporte 63 clubs, pour un total de 15 000 joueurs et que le but est d'harmoniser la pratique du football. Il ajoute que l'association n'a pas le droit de s'ingérer dans la politique des clubs. Un commissaire (UDC) remarque qu'il existe également un devoir d'éthique en la matière. M. Perroud répond que l'association n'a pas de devoir. Il rappelle que cette dernière est à but non lucratif et que les statuts n'imposent pas

l'obligation de s'ingérer dans les clubs. Une commissaire (S) mentionne qu'il existe de multiples produits concernés par cette problématique outre les ballons de foot.

Une commissaire (S) se demande si ce sujet l'interpelle en tant que président. Elle pense en l'occurrence que la question dépasse les statuts d'une association et qu'il serait possible de donner une simple information aux clubs. M. Perroud répond que l'association fait volontiers le relais auprès de ses membres. Il ajoute qu'il est évident que cette question l'interpelle. Il rappelle d'ailleurs que le foot fait œuvre d'intégration sociale.

Une commissaire (L) se demande si ce sujet fait débat au sein de l'association. M. Perroud répond par la négative. Cette même commissaire demande s'il estime que cette question relève des collectivités publiques ou des associations. M. Perroud répond que son autorité a des limites. Il répète, cependant, qu'il servira de relais. Un commissaire (L) indique que l'association travaille efficacement à l'égard des produits régionaux et fonctionne de manière positive. Il se demande, cela étant, ce qu'il en est des directives du Sport-Toto. M. Perroud répond qu'il est clair que son association se ravitaille en cas de besoin dans des magasins genevois. Il ajoute qu'il n'existe pas de directives du Sport-Toto à l'égard de cette problématique.

Un commissaire (S) rappelle qu'il existe pourtant des directives en la matière pour les Jeux olympiques. M. Perroud répond que ce n'est pas le cas à ce jour au sein de son association. Une commissaire (Ve) remarque que ce serait déjà un plus si les enfants, d'ici dix ans, ne portaient plus de pulls provenant de Chine. Le président demande ensuite s'il existe des directives dans les autres cantons. M. Perroud répond qu'aucune association romande n'est intervenue dans ce sens. Il pense que la démarche devrait être initiée plus haut, au niveau de l'ASF.

Discussion de la commission

Un commissaire (UDC) se déclare choqué par l'entrée en matière de M. Perroud. Il ajoute que le foot qui parle de fraternité et qui brasse des millions n'a cure de cette question. Il ajoute qu'il y a de quoi être scandalisé.

Un commissaire (PDC) déclare comprendre ce courroux. Il pense en l'occurrence que ce sont les multinationales qui ont le marché en main. Il remarque, cela étant, que la commission a eu tort de se concentrer sur le foot uniquement, ce qui peut sans doute expliquer l'intervention de M. Perroud. Une commissaire (Ve) mentionne qu'il serait intéressant d'entendre la centrale d'achat de l'Etat. Elle ajoute partager l'opinion du commissaire

démocrate-chrétien et elle propose de revenir sur les rails de cette pétition. Le président déclare effectivement que la période de l'Euro et l'affaire des ballons du Credit Suisse ont peut-être attiré l'attention sur le foot.

Un commissaire (L) déclare que c'est à l'organisation nationale de foot ASF qu'il faut s'adresser car c'est cette dernière qui peut donner les directives englobant tous les clubs suisses. Il ajoute, quoi qu'il en soit, qu'il ne faut pas faire de dirigisme étatique. Une commissaire (PDC) pense que M. Perroud n'a pas compris le but de son audition. Elle ajoute qu'il a toutefois entendu le message dans un second temps. Une commissaire (L) déclare alors que la société civile a fait beaucoup dans le domaine. Elle pense par ailleurs que la question est plus délicate en ce qui concerne l'autorité politique, en raison des règlements fédéraux et internationaux. Elle pense en l'occurrence que l'Etat a une autre fonction.

Une commissaire (S) déclare qu'il faut maintenant sortir le débat du foot et du sport en général. Elle rappelle que la problématique est plus vaste. Elle signale que les collectivités publiques achètent beaucoup de matériel, un biais par lequel il serait possible d'intervenir. Elle mentionne encore que la sensibilisation relève du devoir des collectivités publiques, comme le définit la loi sur l'Agenda 21. Elle propose donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Une autre commissaire (S) déclare que jouer au foot en sachant que le matériel est fait par des enfants qui n'ont pas de quoi se loger ou se nourrir n'a pas de quoi réjouir. Elle rappelle alors que le DCTI a une politique sportive et que le renvoi au Conseil d'Etat permettrait d'influencer le département des sports. Un commissaire (UDC) répète qu'il est désolant de devoir attendre une pétition pour attirer l'attention d'une association aussi importante que celle regroupant tous les clubs de foot du canton.

Un commissaire (L) se demande s'il ne faudrait pas entendre la Commission cantonale des sports pour savoir quels sont les usages. Il rappelle qu'il est également nécessaire de tenir compte des budgets de ces associations qui sont à but non lucratif. Le président rappelle que les communes sont le soutien principal des clubs sportifs.

Un commissaire (R) remarque que Nike et Adidas sont les deux principaux acteurs du matériel sportif et il ne sait pas ce qui est véritablement possible de faire. Il ajoute ne pas comprendre ce qu'est le commerce équitable et il se demande comment il est possible de savoir ce qu'il en est exactement de tel ou tel produit ? Une commissaire (S) répond que Terre des Hommes a été auditionnée. Elle rappelle que les produits du commerce équitable sont labellisés, ce qui garantit un certain nombre de facteurs. Elle répète alors qu'il faut quitter le sujet du foot puisque la question est beaucoup plus large. Elle déclare ensuite que les grandes manifestations sont des

moments où il est possible de sensibiliser les gens. Elle répète que l'Etat a la possibilité d'intervenir dans ce sens grâce à la loi sur l'Agenda 21.

Un commissaire (UDC) mentionne que les communes donnent une aide aux pays du tiers monde et permettent par ailleurs aux enfants de jouer avec des ballons fabriqués par des enfants du Pakistan. Il pense que la situation est irrationnelle. Une commissaire (Ve) se déclare en faveur de l'audition de la centrale d'achat. Un commissaire (L) signale encore que le Sport-Toto donne des subventions par le biais de la Commission cantonale des sports et qu'il serait donc intéressant d'entendre cette dernière. Le commissaire (UDC) déclare encore qu'il y a une contradiction fondamentale entre le but poursuivi par le sport et les produits utilisés pour exercer ces sports.

Le président passe alors au vote de l'audition de la centrale d'achat. Cette proposition est acceptée à l'unanimité soit 13 oui (3 S, 3 L, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 1 R, 2 Ve).

Le président passe au vote de l'audition de la Commission cantonale des sports. Cette proposition est acceptée par 8 oui (3 S, 3 L, 1 UDC, 1 MCG), 3 non (2 PDC, 1 R) et 2 abstentions (Ve).

Audition de M^{me} Alicia Calpe, directrice de la centrale commune d'achats

Le président indique que la commission souhaitait entendre Mme Calpe par rapport aux choix relatifs à l'acquisition du matériel de l'Etat de Genève.

M^{me} Calpe indique qu'en matière de développement durable, la CCA procède à différentes actions et notamment à s'engager sur le plan social. Cela concerne soit les entreprises qui ont la qualité de fournisseurs agréés de l'Etat de Genève, soit les entreprises qui répondent aux appels d'offres publics. M^{me} Calpe distribue deux documents.

Ces deux documents figurent en annexe du rapport. Le document intitulé « Déclaration du respect des principes du développement durable » correspond au système actuellement utilisé par la CCA. Le document intitulé « Déclaration d'engagement du respect des principes de développement durable » correspond au système que la CCA est en train de mettre en place, et qui est actuellement en phase d'essai.

M^{me} Calpe commente le deuxième document sur lequel figurent des demandes sur l'aspect écologique, social et économique. Elle cite à titre d'exemple le critère social « respecter... les procédés ne présentant aucun

risque pour la sécurité des travailleurs, que les substances chimiques utilisées ne présentent pas de risque pour les utilisateurs... ». Par ailleurs, elle indique qu'en ce qui concerne les fournisseurs sur la place de Genève ou en Suisse, l'Etat de Genève demande un bon nombre de pièces « sociales » qui sont impératives pour pouvoir répondre aux appels d'offres publics.

M^{me} Calpe indique que mis à part cette déclaration, la CCA émet des critères obligatoires dans les cahiers des charges des fournisseurs : ces critères correspondent essentiellement à des critères écologiques et des critères sociaux. M^{me} Calpe explique que la nouvelle déclaration d'engagement est en phase de test. Cette déclaration est plus poussée et porte sur les trois aspects du développement durable. Toutefois, il n'est pas encore certain que l'ensemble des fournisseurs puisse répondre aux principes qui y figurent. Et de souligner qu'afin que les offres puissent être réalisées il faut, du côté des fournisseurs, que ceux-ci puissent accepter l'ensemble des conditions figurant dans la déclaration d'engagement.

M^{me} Calpe rappelle, en outre, l'existence du programme de l'Agenda 21, qui prévoit que la CCA réalise son activité en respectant les principes du développement durable. Cependant, il demeure difficile de privilégier l'aspect développement durable s'il n'existe pas suffisamment de fournisseurs qui répondent à ces critères, ou si la CCA fixe des critères de développement durable qui sont trop élevés qui ne correspondent pas à la réalité du marché.

Une commissaire (Ve) demande s'il existe un contrôle par rapport à la déclaration d'engagement ou si ce document n'a qu'une valeur de déclaration de bonne volonté. M^{me} Calpe confirme la deuxième proposition. L'Etat n'a aucun moyen budgétaire pour réaliser ce type de contrôles. En outre, elle relève que la CCA n'a pas les compétences pour effectuer ces contrôles et qu'il serait de ce fait peut-être nécessaire de recourir aux services d'une société spécialisée externe pour les réaliser. De plus, une telle société externe serait neutre. M^{me} Calpe explique que la volonté de contrôle est intégrée dans la nouvelle déclaration : le fournisseur doit s'engager à fournir l'ensemble des pièces permettant des éventuels contrôles, et doit également s'engager à ce que tous ses fournisseurs en amont produisent ces pièces le cas échéant, dans le but de faciliter les contrôles si un jour le Conseil d'Etat devait développer un budget pour les effectuer.

Cette même commissaire (Ve) s'enquiert des limites sur les appels d'offres publics par rapport aux critères qui sont fixés dans la déclaration d'engagement, et plus particulièrement par rapport au commerce équitable. Par exemple, elle demande si cela contreviendrait aux lois que de décider de n'acheter que du jus d'orange issu du commerce équitable. M^{me} Calpe

confirme que ce type d'appel d'offre public pourrait correspondre à un appel d'offre dirigé. Elle rappelle que l'AIMP a pour but d'ouvrir l'offre au maximum. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de produits courants, il faut que la CCA ouvre au maximum le marché : si des critères trop stricts sont imposés, par exemple un critère exigeant que le produit recherché soit issu du commerce équitable et du développement durable, et que seul un fournisseur puisse fournir ce produit, alors l'AIMP serait considérée comme un appel d'offre dirigé.

Un commissaire (S) s'enquiert des appels d'offres publics permettent d'équiper les salles de sport des écoles. M^{me} Calpe explique que jusqu'en juin 2008, il n'existait pas d'appels d'offres publics pour ce type de matériel. Cependant, depuis le mois de juin 2008, il y a eu des appels d'offres publics sur ce type de matériel sportifs et la CCA s'est adjoint les compétences du DIP (corps de métier concerné) pour y procéder. Toutefois, elle tient à souligner que parmi les offres reçues, la CCA n'a pas reçu d'offres pour des ballons de foot issus du développement équitable. Ce même commissaire demande ce qu'il faut comprendre par là. M^{me} Calpe explique que bien que les fournisseurs aient signé la déclaration d'engagement, ils ont de la peine à prouver la provenance et le mode de fabrication des ballons qu'ils fournissent. Les entreprises ont eu de la peine à répondre à cette demande alors même qu'il s'agit de canaux de vente tout à fait classiques à Genève et en Suisse.

Un commissaire (UDC) demande s'il ne serait pas possible d'exiger de la part des fournisseurs de ballons de foot qu'ils se procurent des pièces indiquant la provenance des ballons. M^{me} Calpe répond que la CCA peut demander et exiger ces pièces, mais elle ne peut malgré tout pas révoquer un contrat avec un fournisseur pour cette raison. Et de souligner que le fournisseur rencontre également des problèmes de contrôle : le fournisseur est un importateur qui passe souvent par le biais de un ou deux intervenants, ce qui complexifie la question du contrôle de la marchandise. Pour ce motif, M^{me} Calpe pense qu'il serait nécessaire de passer par le biais d'un vrai organe de contrôle qui serait en mesure de réaliser un vrai rapport sur le sujet. Elle explique encore que la déclaration d'engagement a été modifiée afin de porter sur des critères beaucoup plus précis, notamment de manière à pouvoir inclure ces clauses dans les contrats et ainsi révoquer les contrats lorsque ces clauses ne sont pas remplies.

Un commissaire (UDC) relève qu'il ne semble pas exister beaucoup de labels de commerce équitable. Il se demande s'il ne serait pas nécessaire, pour pouvoir agir plus concrètement, de s'adresser à la FIFA concernant la fabrication de ballons de foot équitables. M^{me} Calpe le confirme. Elle relève

qu'à l'heure actuelle, les exigences et critères en matière de développement durable sont généralement surtout imposés aux entités publiques. Toutefois, même si l'Etat, en sa qualité de demandeur, s'impose des critères très élevés, il n'en demeure pas moins que s'il n'existe pas de fournisseurs qui répondent à ces critères, l'Etat ne pourra pas recevoir de réponses favorables à ses appels d'offre. Par conséquent, elle pense qu'il est nécessaire d'adresser les demandes relatives aux produits équitables aux grands fournisseurs, de façon à changer le mode d'achat à leurs niveaux. Et de rappeler que dans le cas de figure des ballons de foot pour les écoles de Genève, la CCA s'est adressée à des fournisseurs classiques qui fournissent l'ensemble des écoles de Genève et de Suisse, et que ceux-ci n'ont pas été capables de répondre aux critères souhaités. Enfin, M^{me} Calpe indique qu'elle a rencontré les représentants de Terre des Hommes pour discuter de la question des ballons de foot notamment, et remarque qu'elle n'est pas certaine que Terre des Hommes serait en mesure de répondre à l'appel d'offre de l'Etat dans ce domaine, en respectant non seulement le critère du commerce équitable, mais également les critères économiques et la question des délais. M^{me} Calpe tient à rappeler que le fournisseur doit répondre à une quantité de critères pour que son offre soit retenue, et non pas uniquement répondre au seul critère du commerce équitable.

Une commissaire (Ve) relève que les propos de M^{me} Calpe démontrent qu'il existe déjà une certaine sensibilité et préoccupation quant au fait de respecter des critères de développement durable dans les achats que fait l'Etat. Cette même commissaire fournit ensuite l'exemple d'articles de sport, ou d'habits. Elle demande si cette sensibilité au développement durable est en train de prendre du poids dans les choix qui sont faits par rapport aux produits offerts aux élèves du DIP. Deuxièmement, elle demande si l'Etat travaille également à restreindre la consommation, et de citer, à titre d'exemple, les impressions recto-verso. M^{me} Calpe répond que la démarche générale prend de plus en plus de place, mais avance à petits pas. Actuellement, le canton de Genève travaille avec le canton de Vaud afin de réaliser un manuel d'achat équitable. Cependant, elle souligne que très souvent, les critères écologiques de certains produits ne sont que des arguments de marketing: souvent, lorsque les fournisseurs qui offrent ce type de produits sont approchés, il apparaît qu'ils ne vendent qu'un ou deux produits qui répondent à des critères écologiques, et que la grande majorité des produits utiles qu'ils fournissent ne répondent pas à ces critères. En ce qui concerne la consommation de papier notamment, elle indique qu'une campagne de sensibilisation importante a eu lieu, mais qu'il s'agit au final surtout d'une prise de conscience personnelle. La CCA ne fait aucun contrôle

en termes de consommation de papier; ces contrôles sont éventuellement effectués au niveau du contrôle interne des services.

Une commissaire (L) s'enquiert du nombre de fournisseurs avec lesquels négocie le canton de Genève. M^{me} Calpe indique qu'un agrément existe pour tous les fournisseurs qui font plus de 50 000 F de chiffre d'affaire avec l'Etat de Genève. En outre, tous les fournisseurs qui ont un contrat avec la CCA ont signé l'agrément. Cependant, elle n'est pas en mesure d'avancer un chiffre, car le nombre de fournisseurs concernés est toujours changeant. Cette même commissaire s'enquiert du processus utilisé pour élaborer la nouvelle déclaration d'engagement. M^{me} Calpe explique cette démarche fait suite à la discussion entamée lors de l'élaboration du manuel des achats. Cette déclaration d'engagement a été discutée avec le service du développement durable et une société externe. Elle explique qu'elle souhaitait notamment améliorer la définition des aspects sociaux qui sont extrêmement difficiles à contrôler. Le critère écologique actuellement est assez bien maîtrisé, contrairement aux aspects économique et social. Par ailleurs, elle explique que le groupe de travail s'est basé sur des documents élaborés par l'OIT afin de définir les critères à retenir dans la déclaration d'engagement du respect des principes de développement durable. M^{me} Calpe souligne que les gens sont plus sensibilisés à l'aspect écologique, qui est à portée de main, que par l'aspect social qui est plus difficile à visualiser.

Un commissaire (L) remercie M^{me} Calpe pour ses explications. Il s'enquiert de la loi sur la promotion de l'agriculture (art. 10 M2 05) et demande si, après quatre ans d'expérience, cette loi est mise en pratique ou s'il ne s'agit en réalité que d'un vœu pieux. M^{me} Calpe indique que cette loi n'est pas compatible avec le marché public puisqu'il n'est pas possible de privilégier des produits locaux ou régionaux d'une manière ou d'une autre. Il n'est de ce fait pas possible de mettre ce type de critères dans un appel d'offre public, ni de les retenir dans les pratiques quotidiennes de la CCA.

Une commissaire (Ve) relève que la volonté de respecter des principes de développement durable est là, mais qu'il semble que les moyens pour mettre ces principes en œuvre manquent. Elle s'enquiert du nombre de fournisseurs à Genève. M^{me} Calpe répond que ce chiffre évolue, mais qu'il existe environ 9000 fournisseurs à Genève. Cette même commissaire résume que l'Etat n'a pour l'heure pas les moyens de faire les différents contrôles pour vérifier que les fournisseurs respectent les critères qu'ils se sont engagés à tenir. Elle se demande donc s'il ne serait pas possible de se baser sur les fournisseurs qui ont des labels: en effet, pour pouvoir obtenir un label, une entreprise doit avoir fait l'objet de différents contrôles. Elle cite à titre d'exemple Max Havelaar qui se base sur des critères à la fois sociaux et environnementaux.

M^{me} Calpe indique que les labels et les certifications peuvent être mentionnés, mais les appels d'offres publics doivent néanmoins préciser les critères auxquels le fournisseur doit répondre. Il est ainsi possible de citer un label à titre exemplatif dans l'appel d'offre, ce qui permet de prouver les critères de départ.

Un commissaire (S) demande un exemple de produit qui réponde aux critères de développement durable et que la CCA a pu commander. M^{me} Calpe indique qu'il y a maints exemples. Cependant, elle rappelle que le développement durable doit répondre à trois types de critères (environnementaux, économiques et sociaux). Or, compte tenu du fait que l'Etat ne procède pas à des contrôles, il est impossible de garantir à 100% qu'un produit réponde à ces trois critères.

Un commissaire (L) prend l'exemple d'un ballon de foot ordinaire et d'un ballon de foot qui correspond aux critères du développement durable: quelle différence de prix l'Etat est-il prêt à accepter pour acheter de préférence un ballon de foot issu développement durable? M^{me} Calpe pense qu'il n'y a pas de réponse à cette question. En effet, le choix d'un produit ne porte pas sur un seul critère, mais sur l'ensemble des critères fixés. Ainsi, la CCA choisit le produit qui remplit le plus de critères, de sorte qu'il pourra s'agir du produit le plus cher ou du moins cher; le prix n'est pas le critère qui préside au choix d'un produit.

Discussion de la commission

Un commissaire (UDC) relève que l'Etat fait un effort qui reste dans certaines limites car il est difficile d'évaluer si les critères sociaux liés à différents produits sont respectés. S'il reste malheureusement sceptique quant au résultat final de cette démarche, il souhaite néanmoins la soutenir et renvoyer la pétition au Conseil d'Etat.

Une commissaire (L) indique qu'à son avis, le problème réside dans le fait qu'il n'y a pas de différences dans le produit final selon qu'il s'agit d'un ballon de foot fabriqué par un enfant ou selon des critères sociaux. Si le droit international public permet à un Etat de déclarer son intention de ne pas acheter de ballons de foot fabriqués selon certains critères qu'il réproouve, ce même Etat ne peut en revanche pas déterminer les critères de fabrication d'un produit; cela correspondrait à de l'ingérence dans les affaires d'une autre nation (extra-territorialité du droit). A son avis, la question du respect du développement durable ne peut être réglée que par la société civile, et non pas par l'Etat.

Une commissaire (S) relève qu'elle souhaite que la commission se concentre sur les invites de la pétition 1680 au lieu de limiter la discussion aux ballons de foot qui ne sont qu'un exemple. Elle estime intéressante l'audition de M^{me} Calpe qui met en évidence l'ambivalence dans le travail effectué par la CCA : il y a d'une part la volonté de progresser dans le sens des sensibilités mises en avant par la pétition, et d'autre part, la difficulté d'obtenir des produits qui répondent à des critères de développement durable. Elle souhaite néanmoins que la politique des petits pas poursuivie par la CCA soit encouragée, raison pour laquelle elle pense que la pétition mérite d'être renvoyée au Conseil d'Etat.

Une commissaire (Ve) souhaite réagir aux propos de la commissaire libérale au sujet de l'ingérence de l'Etat et de rappeler que la pétition ne demande pas d'interdire le travail des enfants au Pakistan. Elle cite l'expression « consomm-acteur » qui signifie qu'il est possible de changer les choses en consommant. Autrement dit, si la demande exige des produits équitables qui répondent à certains critères, cela fera pression sur l'offre. Elle souhaite donc encourager l'Etat à jouer son rôle de « consomm-acteur ». Un commissaire (UDC) abonde dans le sens de la commissaire du groupe des Verts. S'il n'est pas possible d'interdire l'importation de certains produits, en revanche, il est possible d'inciter le consommateur à ne pas acheter ces produits en raison des conditions inacceptables dans lesquelles ils sont fabriqués ou produits.

Audition de M. Genecand, président de la Commission cantonale du Sport-Toto, et de M. Rossier, membre de la Commission cantonale du Sport-Toto

Le président indique à titre de préambule que la pétition ne porte pas uniquement sur les produits utilisés dans le milieu du sport, mais explique que la commission a tout de même souhaité connaître les sensibilités de la Commission cantonale du Sport-Toto par rapport à la pétition.

M. Genecand explique, à titre de préambule, que la Commission cantonale du Sport-Toto reçoit de l'argent de la LoRo et qu'elle doit distribuer les fonds octroyés par la LoRo à l'ensemble des acteurs sportifs à Genève. Il souligne que le Sport-Toto n'octroie pas d'argent pour l'achat de matériel ; il distribue surtout de l'argent pour financer l'activité des clubs (il s'agit en majorité de clubs de sport qui encadrent des juniors) ainsi que pour soutenir des jeunes sportifs talentueux dans des sports individuels. Il précise que le Sport-Toto n'organise aucune manifestation. Il indique enfin que la

commission est de nature consultative, à savoir qu'elle propose ses choix au Conseil d'Etat, qui prend la décision finale.

Un commissaire (UDC) récapitule que les fonds distribués servent à financer l'activité des clubs. Cependant, il relève que ceux qui paient peuvent avoir des exigences: dans ce contexte, il demande s'il serait possible d'avoir des exigences quant à la provenance des ballons de foot achetés par les clubs. M. Genecand relève que le Sport-Toto pourrait préciser, dans les directives qu'il émet, qu'il souhaite que les produits acquis par les clubs soient issus du commerce équitable, de la même façon qu'il émet le souhait que les clubs respectent le fair-play. Cependant, le Sport-Toto ne pourra pas vérifier la façon dont cet argent est dépensé. En qualité d'ancien responsable de club de foot, M. Genecand explique qu'il est préférable d'acheter des produits de qualité, qui tiennent plus que trois lavages, et qui sont disponibles de sorte qu'il soit possible de renouveler les stocks. Il déclare qu'acheter moins cher, est toujours trop cher, et d'expliquer que souvent, la marchandise achetée à l'étranger à bas prix est de mauvaise qualité et ne permet pas de renouveler le stock. Il est convaincu qu'à l'heure actuelle, les gens veulent avant tout des produits de qualité. Il résume en déclarant que le Sport-Toto est tout à fait prêt à envisager d'inscrire dans ses formulaires le souhait que les produits achetés par les clubs de sport émanent du commerce équitable.

Un commissaire (UDC) le remercie pour cette déclaration, car le fait d'acheter des produits issus du commerce équitable fait aussi partie du fair-play. Une commissaire (S) souhaite savoir dans quelle mesure le Conseil d'Etat suit la sélection de la commission consultative. M. Genecand indique que le rapport d'activité s'adresse au président de la Commission, M. Mark Muller. Celui-ci présente ensuite le rapport d'activités au Conseil d'Etat qui n'a jusqu'à présent jamais refusé de suivre la Commission consultative dans ses choix. Cette même commissaire revient sur la déclaration de M. Genecand : « acheter moins cher c'est toujours trop cher ». Elle relève que les produits issus du commerce équitable sont toutefois souvent plus chers que les produits ordinaires. M. Genecand le sait et relève que c'est là que réside justement le problème. Il observe toutefois que les produits issus du commerce équitable sont plus chers mais ce sont des produits de qualité, alors qu'à l'inverse, les produits bon marché souvent de mauvaise qualité, donc sur le long terme, ils sont trop chers.

M. Rossier tient encore à souligner que l'aide allouée par le Sport-Toto porte sur l'activité des clubs, soit sur le salaire des entraîneurs, des camps. Autrement dit, la partie de ces montants destinée à l'achat de matériel reste minime. Par ailleurs, il relève qu'il peut être difficile pour les clubs d'acheter les produits nécessaires issus du commerce équitable tant que les magasins de

sport ne s'engageront pas davantage à vendre des produits de sport issus du commerce équitable.

Discussion de la commission

Le président demande si la commission souhaite procéder à d'autres auditions dans le cadre de l'examen de la pétition 1680. La commission ne le souhaite pas.

Un commissaire (UDC) observe que l'un des argument qui est revenu plusieurs fois porte sur le fait que l'on n'achète pas des produits issus du commerce équitable parce que ce type de matériel ne peut pas être fourni en quantité suffisante. Or, il lui semble que c'est un faux argument. Une commissaire (PDC) souhaite nuancer l'affirmation du commissaire UDC. Elle rejoint l'avis de la commissaire du groupe des Verts sur le fait qu'il faudra à un moment faire démarrer la demande et que l'offre suivra. Cependant, elle relève que lorsqu'un club a besoin de 500 ballons de basket pour une manifestation, il lui faut absolument en obtenir en quantité suffisante. Par conséquent, elle n'est pas certaine que ce soit un faux problème de dire qu'il n'y a pas suffisamment d'offre de produits équitables. Elle pense que le problème existe et qu'il faut encourager les consommateurs à le dépasser en les sensibilisant à cette problématique et en expliquant qu'en commandant des produits issus du commerce équitable, à terme, l'offre suivra.

Une commissaire (PDC) revient sur les invites de la pétition 1680. En ce qui concerne la première invite, elle relève que la CCA a déjà fait beaucoup d'efforts et que la CCA est tout à fait consciente des limites de ce qu'elle peut réaliser, notamment en termes de contrôle. Par ailleurs, elle relève que la pétition s'adresse aux autorités genevoises cantonales et communales. Elle relève que la compétence du Parlement se limite au niveau cantonal et observe que cela devra être précisé au rapport. Enfin, elle se déclare favorable au renvoi de la pétition au Conseil d'Etat pour soutenir la politique des petits pas entreprise dans le domaine du développement durable.

Une commissaire (L) est favorable au renvoi de la pétition au Conseil d'Etat puisqu'il agit en tant qu'acheteur et qu'il est libre de se déterminer par rapport à cette problématique de la même façon que n'importe quel autre consommateur. Toutefois, elle tient à préciser que malgré tout, elle ne pense certainement pas qu'il faille agir au niveau législatif pour faire progresser la situation dans le domaine du développement durable.

Un commissaire (L) relève que d'un côté il y a le développement durable et de l'autre côté il y a le porte-monnaie. Or, c'est le porte-monnaie qui prime

en raison de la médiatisation du principe selon lequel il faut toujours acheter à moindre prix. En outre, il pense que par le passé, le bon sens primait, alors qu'aujourd'hui, à l'heure de la société de consommation, ce n'est plus le cas. Il rappelle le bon mot de M. Genecand « le bon marché coûte toujours trop cher », mais craint qu'à l'heure actuelle, la société de consommation y soit moins sensible que par le passé. Par ailleurs, il n'est pas favorable au fait que l'Etat légifère en matière de développement durable. Il pense que la meilleure solution consiste à faire prendre conscience au consommateur de l'éthique de ses achats.

Un commissaire (S) considère très intéressant de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Il rappelle qu'il a été dit que des critères présidaient aux choix faits pour les appels d'offres. Or, ces critères sont fixés selon une politique qu'il souhaiterait connaître davantage. En effet, il a été dit que le critère financier n'était pas celui qui primait. Toutefois, dans le contexte de l'assainissement des finances publiques et des plans de mesures, il se demande si finalement le critère qui prime n'est pas celui des économies. Ce même commissaire désire connaître la marge de manœuvre de la CCA dans un tel contexte, et surtout, souhaite que lorsqu'un fournisseur réponde aux critères demandés, il soit favorisé car il répond aux critères sociaux et environnementaux, au lieu que l'Etat favorise uniquement les fournisseurs qui permettent de réaliser des économies.

Une commissaire (Ve) rappelle que le groupe socialiste a déposé trois motions pour introduire le développement équitable sur les AIMP. Pour sa part, elle pense qu'il est important de soutenir la pression dans ce domaine pour pouvoir progresser. Et de rappeler qu'il aura fallu environ dix ans pour que l'Etat utilise du papier recyclé. Elle craint qu'il n'y ait prochainement des urgences climatiques, sociales et mondiales, raison pour laquelle elle pense qu'il est temps d'arrêter de se cacher derrière des faux arguments. Elle se rend compte qu'il ne s'agit que d'une pétition dont le message est humble et modeste mais considère que le plus important réside peut-être dans le fait que les personnes auditionnées ont entendu le message que la pétition souhaitait faire passer. Elle déclare que le groupe des Verts est favorable au renvoi d'un rapport sur la pétition au Conseil d'Etat.

Une commissaire (S) souligne la position ambivalente de la CCA qui souhaite respecter le développement durable mais qui est confrontée à des limites techniques ou financières. En outre, elle répond au groupe libéral qu'il n'y a pas besoin de légiférer en matière de développement durable puisque le cadre législatif (loi sur l'Agenda 21) existe déjà. Elle souhaite donc renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat pour l'encourager à poursuivre dans la voie dans laquelle il s'est d'ores et déjà engagé.

Un commissaire (R) ayant été absent durant l'audition des représentants de la Commission cantonale du Sport-Toto, indique qu'il ne souhaite pas qu'une association sportive soit obligée de faire des achats respectant les critères de développement durables et qui pourraient s'avérer plus chers, pour pouvoir obtenir de l'aide financière de la part du Sport-Toto. Les commissaires lui indiquent que ce ne serait pas le cas.

Vote final

Le président met aux voix le renvoi de la pétition 1680 au Conseil d'Etat : Cette proposition est acceptée à l'unanimité soit 12 oui (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG).

Pétition (1680)

Jouons équitable !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En cette année de l'Eurofoot 2008, nous aimerions rappeler qu'il n'est pas rare que des articles de sport, comme les ballons de football, soient fabriqués par des enfants ou des adultes exploités par leurs employeurs, dans des pays peu respectueux des droits humains. Il en est malheureusement de même pour de nombreux autres produits que nous achetons au quotidien.

Aussi, nous demandons aux autorités genevoises cantonales et communales :

- de s'engager à privilégier l'acquisition de produits issus du commerce équitable lors d'offres d'achats publiques;
- d'intégrer une sensibilisation au commerce équitable dans les diverses manifestations et informations destinées au grand public.

N.B. : 8000 signatures
Terre des Hommes Suisse
p.a. Monsieur Jean-Luc Pittet
Secrétaire général
Chemin Frank-Thomas 31
1223 Cologny



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Centrale Commune d'Achats

Déclaration d'engagement du respect des principes de développement durable

"Le développement durable est un développement qui permet de couvrir les besoins actuels sans diminuer la capacité des générations futures de couvrir leurs propres besoins". Commission Bruntland 1987.

La société/entreprise soussignée s'engage à respecter dans sa gestion les principes du développement durable en prenant en compte ses trois aspects, soit l'économique, le social et l'environnemental.

La société/entreprise soussignée s'engage notamment à respecter pour elle-même ainsi que pour la filière de fabrication et d'achat en amont ainsi que pour l'ensemble de ses sous-traitant, à :

Aspect environnemental :

- Produire des produits et consommer des matériaux provenant d'une exploitation durable de ressources naturelles.
- Respecter les ecolabels existant dans sa branche et les domaines connexes.
- Privilégier les matériaux et/ou produits les moins nocifs pour l'environnement en tenant compte de tout leur cycle de vie (origine, matières premières, fabrication, distribution, utilisation, réparation, élimination, etc.).
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et matériaux recyclés.
- Diminuer le plus possible les émissions de toxique et de gaz à effet de serre.
- Diminuer le plus possible le volume des déchets générés par son exploitation.
- Prendre toute disposition utile pour la récupération, le recyclage de ses déchets ainsi que leur élimination en respect de l'environnement.
- Privilégier les modes de transport ayant le moins d'impact négatif sur l'environnement.
- Prendre toutes les mesures afin de diminuer les impacts sur le réchauffement climatique.
- Utiliser des méthodes d'extraction et d'exploitation dans le respect de la sauvegarde de bios-systèmes, du maintien de la biodiversité et du respect des principes fondamentaux de l'évolution naturelle.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Centrale Commune d'Achats

Aspect Social :

- Ne pas exiger un travail ou un service d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel l'individu ne s'est pas offert de plein gré (Travail forcé et obligatoire, C29 art 2 de l'OIT).
- Supprimer le travail forcé ou obligatoire et n'y recourir sans aucune forme : en tant que mesure de coercition, d'éducation politique, en tant qu'utilisation de la main d'œuvre à des fins de développement économique, en tant que mesures de discipline du travail, en tant que punition ou encore de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse (Abolition du travail forcé, C105, art 1 de l'OIT).
- Respecter l'égalité de rémunération pour la main d'œuvre féminine et masculine et ce, pour un travail de valeur égale (Égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale, C100, art 1 de l'OIT).
- Ne réaliser aucune distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (Discrimination, C111, art 1 de l'OIT).
- Exclure les pires formes de travail des enfants (ensemble des personnes de moins de 18 ans selon art 2) tel que l'esclavage et les pratique analogues, la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dette et servage, l'utilisation à des fins de prostitution ou à des fins illicites, ainsi que tout travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est effectué est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant soient pratiquées par le soumissionnaire (Pires formes de travail des enfants, C182, art 3 de l'OIT).
- Exclure tout travail dangereux (pour la santé, la sécurité ou la moralité), par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est exercé soit imposé à ses collaborateurs d'un âge inférieur à 18 ans (Pires formes de travail des enfants, C138 art 3 de l'OIT).
- Respecter les limites d'âges minimum des collaborateurs, fixées par les législations nationales en vigueur, mais doivent dans tous les cas respecter les limites suivantes pour toutes les étapes du processus de fabrication et de distribution :
 - 15 ans (ou 14 ans si l'enfant reçoit une formation professionnelle);
 - 13 ans pour les travaux légers si la scolarité est assurée (Age minimum et Recommandation, C138 de l'OIT).
- Garantir un travail dans des conditions sociales respectueuses de la dignité humaine.
- Respecter le droit à un jour libre au minimum par période de six jours de travail consécutifs accordé aux salariés (Durée de travail pour l'industrie, C14, art.2 de l'OIT).
- Établir un salaire minima pour tous les employés.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Centrale Commune d'Achats

- Respecter - dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable - les lieux de travail, les machines et les procédés ne présentant aucun risque pour la sécurité des travailleurs, que les substances chimiques utilisées ne présentent pas de risques pour les utilisateurs lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs doivent en outre mettre à disposition des équipements de protection individuelle (Hygiène et sécurité des travailleurs, C155, art. 16 et 17 de l'OIT).
- Prévoir, en cas de besoins, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence, y compris des moyens de suffisants pour les premiers secours (Hygiène et sécurité des travailleurs, C155, art. 18 de l'OIT).
- Respect du droit des peuples indigènes et pas de pratique de discrimination à leur égard (Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, C169, art. 20 de l'OIT).

Aspect économique :

- Utiliser et gérer de manière parcimonieuse les ressources naturelles (énergie, eau, matières premières, etc.).
- Consommer des produits solides, à fonctionnalité élevée, rechargeables, réutilisables, réparables.
- Garantir une exploitation des ressources financières des régions d'approvisionnement en matière première ou de fabrication en respect d'un approvisionnement des générations futures.
- Payer un prix à ses fournisseurs permettant une juste rémunération des producteurs et salariés qui tient compte d'un niveau salarial leur permettant de faire face à leurs besoins, telle que l'éducation, la santé, le logement, la protection sociale.
- Respecter la transparence totale permettant une consultation ouverte des informations financières, de la politique de gestion, des politiques commerciales, des sources des matières premières ou produits finis, des plans et programmes de production marketing.
- Tenir une comptabilité officielle.

D'autre part, le soussigné s'engage à :

- respecter le principe de transparence à tous les niveaux pour lui-même et utiliser tous les moyens mis à sa disposition afin de le faire respecter par ses propres fournisseurs et sous-traitants;
- collaborer, répondre et démontrer l'ensemble des actions mises en œuvre et réalisées afin de respecter cet engagement, tant pour lui-même que pour toute la filière de fabrication et d'achat en amont ainsi que pour l'ensemble de ses sous-traitants lors de toute demande d'information ou réalisation de contrôle par l'Etat de Genève ou par tout organisme externe indépendant mandaté par celui-ci.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Centrale Commune d'Achats

Raison sociale de la société/l'entreprise

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Lieu et date

Signature(s) et tampon de la société/l'entreprise

Centrale Commune d'Achats de l'Etat de Genève**Déclaration du respect des principes
du développement durable**

La société/entreprise soussignée s'engage à respecter dans sa gestion les principes du développement durable en prenant en compte ses trois aspects soit l'économique, le social et l'environnemental.

En matière de protection de l'environnement, elle s'engage dans toute la mesure du possible à :

- produire et/ou consommer des produits durables,
- respecter les écolabels existants dans sa branche et les domaines connexes,
- privilégier les matériaux et/ou les produits les moins nocifs pour l'environnement en tenant compte de tout leur cycle de vie (origine, matières premières, fabrication, distribution, utilisation, réparation, élimination, etc.),
- privilégier les matériaux et/ou les produits fabriqués dans des conditions sociales respectueuses de la dignité humaine,
- instaurer et maintenir une gestion parcimonieuse des ressources naturelles (énergie, eau, matières premières, etc.),
- favoriser le recours aux énergies renouvelables,
- diminuer le plus possible les émissions de toxiques et de gaz à effet de serre,
- diminuer le plus possible le volume des déchets générés par son exploitation,
- prendre toute disposition utile pour la récupération et le recyclage de ses déchets,
- privilégier les modes de transport ayant le moins d'impact négatif sur l'environnement.

Lieu et date :

Signature et tampon de la société/l'entreprise :